
1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0413
DATE DE RÉDACTION : 21 février 2013
NOM DU PRODUIT : HUILE ULTRAROK
URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU : (613) 996-6666 (Canada)

Centre anti-poison de l'Ontario
1-800-267-1373 (Ottawa)
1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du Québec
1-800-463-5060
Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
(506) 857-5555
Centre anti-poison de Terre-Neuve
(709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
1-800-565-8161

Renseignements sur la FS : 1-800-463-3955

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :

TOTAL CANADA
220, Avenue Lafleur
Lasalle (Québec) H8R 4C9
(514) 595-7579

NOM CHIMIQUE : Huile lubrifiante

NUMÉRO CAS : 64742-65-0

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

HUILE ULTRAROK GRADES : 46, 68 «Produit discontinué», 100, 150, 220

2. COMPOSITION, DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

UTILISATION : Ce produit a été conçu comme lubrifiant pour engrenages, ou pour être utilisé dans des procédés d'ingénierie. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel.

DESCRIPTION : Ce produit est un mélange d'une ou de plusieurs huiles de base lubrifiantes et peut comprendre des additifs de rendement comme des détergents, des agents antirouille et antioxydation, des abaisseurs de point d'écoulement, des améliorants de viscosité et des antimousse. La composition varie grandement et comprend des hydrocarbures C20 et plus lourds ayant une plage de points d'ébullition supérieure à 315 °C. Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage maximum type et de leurs limites d'exposition respectives. D'autres types d'additifs peuvent aussi être présents à des concentrations inférieures aux seuils de déclaration.

Nom du composant ou Du produit		Numéro CAS	Limites selon l'ACGIH			Limites d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Huile lubrifiante*	>90	Mélange	5	S.O.	Mg/m ³	5	S.O.	S.O.	mg/m ³
Additifs de rendement	<10	Mélange	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

*Contient au moins un des ingrédients suivants : distillat déparaffiné au solvant, huile paraffinique lourde (64742-65-0), huile résiduelle déparaffinée au solvant (64742-62-7). La TLV concerne les brouillards d'huile selon des méthodes qui ne recueillent pas les vapeurs.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Mélange	> 5 g/kg	Rat, épiderme		
Mélange	> 5 g/kg	Rat, voie orale		

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

1. Les huiles paraffiniques lourdes comme le présent produit sont peu toxiques par inhalation, ingestion et contact avec la peau. L'exposition la plus courante est le contact avec la peau, qui peut provoquer une dermatite (irritation, fendillement, peau sèche), incluant une folliculite et une acné imputable aux huiles à la suite d'un contact prolongé ou répété, ou encore à cause d'une mauvaise hygiène personnelle. Se laver avec de l'eau et du savon après tout contact. Un contact prolongé avec de l'huile moteur usée a provoqué le cancer de la peau chez les animaux de laboratoire. Éviter tout contact avec les huiles moteur usées et bien se laver avec de l'eau et du savon par la suite.
2. Dans le cas d'applications qui produisent du brouillard ou des vapeurs, l'exposition par inhalation peut être importante et provoquer une irritation des voies respiratoires, des nausées et des maux de tête. Une exposition à long terme importante au brouillard d'huile peut provoquer une fibrose bénigne des poumons. Contrôler l'exposition par l'isolation du procédé, une ventilation par aspiration et des méthodes de protection respiratoire. Des mesures de contrôle de l'exposition par un hygiéniste industriel sont recommandées aux endroits où il y a production de brouillard ou aux endroits où on utilise le produit chauffé.
3. Une ingestion accidentelle peut provoquer une irritation du tube digestif, des nausées, des vomissements, des maux d'estomac, des diarrhées, des troubles gastriques et des douleurs abdominales. Éviter de boire et de manger dans les endroits où on utilise le produit. Voir la section 4 de la présente fiche pour les premiers soins.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION : Les produits de la combustion de ce produit et d'autres types d'hydrocarbures contiennent du monoxyde et du bioxyde de carbone. En concentrations modérées, le monoxyde de carbone peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, une hausse du rythme cardiaque et une confusion mentale. Une exposition à des concentrations plus élevées de monoxyde de carbone peut provoquer une perte de conscience, des dommages au cœur et au cerveau, et (ou) la mort. Une exposition à des concentrations élevées de bioxyde de carbone peut provoquer une asphyxie simple en déplaçant l'oxygène de l'air. La combustion de ce produit et d'autres produits semblables ne devrait avoir lieu que dans des endroits bien ventilés. Parmi les produits de la combustion, on peut retrouver des traces de produits toxiques comme les oxydes de soufre, de zinc et de phosphore à cause de la présence d'additifs.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

DÉCLARATION RELATIVE À LA CANCÉROGÉNÉCITÉ : Ce produit est fabriqué à partir d'huiles de base rigoureusement raffinées qui ne sont pas classées cancérigènes par le CIRC, le NTP ou l'OSHA.

MUTAGÉNÉCITÉ, TÉRATOGÉNÉCITÉ ET TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Mutagénicité : Aucun effet connu.

Tératogénicité : Aucun effet connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet connu.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX.**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX.**

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, ne pas la faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne pas faire vomir; procéder à un lavage gastrique seulement. L'aspiration de liquide dans les poumons risque de provoquer une pneumonie chimique. L'utilisation d'adrénaline n'est pas recommandée. Traiter les symptômes. L'injection sous la peau du produit à haute pression peut avoir de graves conséquences et nécessiter un traitement d'urgence.

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : > 150°C (302 °F)

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : > 343 °C (650 °F) (estimée)

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LSE : S.O.
LIE : S.O.

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée peut provoquer de l'écume, mais devrait être utilisée pour abaisser la température des contenants exposés aux flammes.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention qui pénètre dans des bâtiments ou des espaces clos où le produit est entreposé devrait porter un appareil respiratoire autonome à pression.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : N.D.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Aucune.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

En cas de fuite ou de déversement, prendre les mesures nécessaires pour contenir le liquide et l'empêcher de s'écouler dans les cours d'eau ou les égouts. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux et fédéraux appropriés.

PETITS DÉVERSEMENTS : Éliminer les sources d'inflammation. Absorber le produit répandu au moyen de matériaux non combustibles comme de la litière pour chats, de la terre, du sable ou des sorbent à hydrocarbures. Ne pas utiliser de matériaux combustibles comme des chiffons, des copeaux ou de la sciure de bois. Déposer les matières contaminées dans un contenant approprié en vue de leur élimination.

DÉVERSEMENTS IMPORTANTS : Éliminer les sources d'inflammation. Endiguer la zone au moyen de sable ou de terre afin de contenir le déversement et protéger les cours d'eau et les égouts. Aspirer le liquide dans un réservoir approprié au moyen de pompes et de tuyaux mis à la terre.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur ou indépendant est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles, loin des sources possibles d'inflammation. Tenir loin des matériaux incompatibles.

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés; utiliser de bonnes méthodes d'ingénierie pour le traitement, le transfert et l'entreposage; des mesures spéciales de ventilation ne sont pas nécessaires à moins qu'il n'y ait émission de brouillard ou que le produit ne soit chauffé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : L'utilisation de respirateurs est réglementée par la norme Z-94.4-93 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) et la norme 29 CFR 1910.134 de l'OSHA. Un équipement respiratoire n'est pas nécessaire à moins que le produit ne soit pulvérisé ou chauffé. Porter un respirateur approuvé NIOSH là où il peut y avoir des vapeurs ou du brouillard de ce produit, en suivant les recommandations du fabricant concernant les brouillards d'huile minérale. Le port d'un appareil respiratoire à adduction d'air est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH).

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes ou des lunettes contre les projections liquides dans les endroits où le produit risque d'être pulvérisé.

GANTS : Porter des gants de protection imperméables, en nitrile par exemple, en manipulant ce produit.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Les vêtements contaminés par ce produit doivent être enlevés, lavés à l'eau et au savon puis séchés avant d'être portés de nouveau. Les chaussures contaminées par ce produit et qui ne peuvent être décontaminées devraient être jetées. Une douche oculaire devrait être accessible.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

BIOLOGIQUE : Aucune mesure particulière.

PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : Contrôler les brouillards d'huile minérale au moyen de filtres en PVC pré pesés et de pompes d'échantillonnage étalonnées, conformément à la méthode NIOSH 5026 ou OSHA ID 128.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Liquide visqueux brun pouvant être teint bleu, dégageant une faible odeur d'hydrocarbures

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : > 315°C (596°F) (estimée)

Tension de vapeur : <0,1 mm Hg à 20°C

Densité de vapeur (Air=1) : >1

Viscosité : 41,4 - 242 cSt à 100°C

Densité (H₂O=1) : <0,85

Coefficient de répartition huile/eau : N.D.

Masse volumique apparente à 15°C : N.D.

pH : N.D.

Solubilité dans H₂O, % en poids : Insoluble

Point de congélation : N.D.

Fraction volatile (%) par volume : <1

Taux d'évaporation : N.D.

Poids moléculaire : N.D.

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Dans des conditions normales, ce produit est stable. Éviter les sources d'inflammation comme les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles et l'équipement électrique.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des comburants forts comme le chlore, le fluor, le tétraoxyde d'azote, l'oxygène concentré, l'hypochlorite de sodium et les autres types d'hypochlorites.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de décomposition thermique peuvent inclure le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone, des oxydes de soufre, d'azote et de zinc, ainsi que d'autres gaz toxiques.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ce produit ne devrait pas se polymériser.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont réglementées en vertu de règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés. L'huile moteur usée doit être éliminée de façon adéquate dans un centre de récupération des huiles usées ou une installation d'élimination autorisée. À titre indicatif, en cas de rejets aux effluents, utiliser 15 mg/L pour les huiles et graisses totales.

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	Non réglementé par le TMD
CLASSE DE RISQUES TMD	S.O.
GROUPE D'EMBALLAGE	S.O.
NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD	S.O.

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

SIMDUT : Substance non réglementée. Ce produit et ses composants font partie de la Liste intérieure des substances, tel que requis en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par :

Total Lubrifiants Canada

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis* :

Feu	Santé	Réactivité	Autre
1	1	0	

*Selon le "Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials", NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Total Lubrifiants Canada conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'utilisateur de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Total Lubrifiants Canada ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Total Lubrifiants Canada n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)
CSA- Association canadienne de normalisation
NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)
NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services
NTP - National Toxicology Program (organisme privé)
OSHA - Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
TMD – Loi et Règlement sur le transport des marchandises dangereuses au Canada

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.

Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.

Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.

Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200

DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.

IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilissants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.

Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.

mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.

N.D. – Information non disponible ou non pertinente.

S.O. – Sans objet.

Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.

PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.

ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air)

Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.

TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.

TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.

Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.

W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.

Note: La marque lubrifiants Ultramar est utilisée sous licence par Total Lubrifiants Canada